



Auderghem

Conférence de presse

Une première en Région bruxelloise

Arrestations administratives : les contrevenants embarqués par la police d'Auderghem devront s'acquitter d'une « *combi tax*e »

Mercredi 23 septembre à 11h00

Didier **GOSUIN** - Bourgmestre d'Auderghem

Michel **DERAEMAEKER** - Chef de zone

Contact presse : Jean-François Leconte (0497/59.99.49)

Introduction

Chaque année, la zone de police procède à des centaines d'arrestations administratives (ivresse, tapages nocturnes sur la voie publique...) qui impliquent la mobilisation de personnel et véhicules de police. Toutes ces interventions (personnes ivres ou dans un état requérant une hospitalisation ou une incarcération temporaire) ont un coût pour les pouvoirs publics. Depuis des années, la commune d'Auderghem, à l'instar des autres communes bruxelloises, connaît une évolution significative de ses dépenses de transfert vers la zone de police.

En analysant les dépenses de la zone, les autorités communales ont trouvé un moyen de couvrir une partie des coûts liés aux arrestations administratives en instaurant un nouvel impôt relatif au transport de personnes par des véhicules de la police locale.

Un impôt qui a également des vertus aux yeux de la police puisqu'il permettra de responsabiliser davantage les contrevenants et donc, nous l'espérons, de faire diminuer le nombre d'interventions de la police.

Quelques chiffres...

Evolution des arrestations administratives à Auderghem	
2004	209
2005	206
2006	275
2007	271
2008	293

Soit une **augmentation** des arrestations administratives en 5 ans, entre 2004 et 2008, **de 40%**.

Evolution de la dotation communale à la zone de police (€)	
2005	4.647.000
2006	4.739.940
2007	4.858.438
2008	4.979.899
2009	5.141.745

Soit une **augmentation** de la dotation de **10%** en 5 ans (période 2005-2009)

En **2008**, la zone de police a procédé sur les territoires d'Auderghem, de Watermael-Boitsfort et d'Uccle à **3.410 tests d'alcool dont 894 (26%)** se sont révélés **positifs**.

Lorsque la police, suite à une arrestation administrative, décide de placer le contrevenant en cellule, un passage systématique à l'hôpital est organisé pour que la personne arrêtée puisse être vue par un médecin. C'est ce que dans le jargon policier on appelle « vu et soigné ». Coût d'une **visite chez un médecin à l'hôpital** (à charge de la police) : de 35,56€ (journée) à 62,56€ (nuit), soit un coût annuel pour la zone de police en 2008 de 16.500€.

Un impôt dissuasif

Deux raisons motivent l'adoption, par le conseil communal du 24 septembre prochain, d'un nouveau règlement visant à instaurer un impôt supplémentaire :

1. Pour la commune, il s'agit de diminuer les frais importants dus notamment aux arrestations liées à un état d'ivresse important et/ou aux personnes requérant une hospitalisation ou une incarcération temporaire ;
2. Pour la police, il s'agit de dissuader les contrevenants en responsabilisant les individus lorsqu'ils évoluent sur la voie publique ;

Si c'est une première en Région bruxelloise, ce type de règlements existe déjà en Flandre (Gand, Vilvorde, Malines, Blankenberge...). Auderghem s'est directement inspirée du règlement « combi tax » de la ville de Mechelen.

En pratique

A partir du **1^{er} janvier 2010**, une taxe communale sur le transport de personnes avec un véhicule de police est donc requise pour cause :

- D'ivresse publique ;
- Déangement public par troubles de la tranquillité publique ;
- D'arrestation administrative pour quelque cause que se soit.

Les missions de police judiciaire ne sont donc pas concernées (transfert de détenus, arrestation judiciaire...).

La taxe est fixée à **150€ par trajet et par personne transportée**. Par trajet, il faut entendre le trajet réalisé depuis le démarrage du véhicule de police jusqu'à la destination finale du contrevenant (commissariat, hôpital, domicile...).

Les contrevenants auront naturellement l'occasion d'introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Des dispositions particulières pour les mineurs

Des mesures particulières ont été prévues pour les mineurs puisque ceux-ci **seront exonérés** de la taxe à condition que les personnes exerçant l'autorité parentale (parents, tuteurs...) acceptent une **procédure de médiation** qui sera menée sous

la houlette de la Maison de la Prévention d'Auderghem. Si les parents refusent d'entrer dans ce processus visant à renforcer l'exercice effectif de l'autorité parentale, la taxe s'appliquera. L'objectif est réellement de mener des politiques efficaces de prévention en permettant aux services compétents d'avoir un contact direct et suivi avec la famille du mineur.

Conclusion

Ce nouvel impôt est évidemment une source de recettes supplémentaires pour la commune. Mais il suffit d'observer l'évolution de la dotation à la zone de police pour constater que ce n'est certainement pas le seul argument qui motive cette politique. En effet, en ce qui concerne les mineurs, il nous semble essentiel, même pour des faits d'une gravité relative – ivresse, tapage nocturne... - de pouvoir directement mener un travail en collaboration avec les parents afin d'accroître la responsabilité de tous. Cette nouvelle taxe est l'élément qui nous permettra d'atteindre cet objectif.

Idéalement, cette taxe devrait relever directement du pouvoir de la zone de police. C'est aujourd'hui impossible. Si la loi permettant aux zones de police de lever des sanctions administratives existe belle et bien, en revanche, les arrêtés royaux d'application n'ont toujours pas été adoptés par le Gouvernement fédéral. Il n'y a donc pas d'autre possibilité que de passer par les communes.